

opposition à une mesure visant à accorder le droit de vote aux Canadiens de ces deux districts des Territoires du Nord-Ouest, on m'a répondu que, comme ils étaient habités en majorité par des Esquimaux, ceux-ci seraient extrêmement sensibles à l'influence de l'Église anglicane, qui dominait ces deux régions du Canada. Par conséquent, on prétendait qu'il serait trop dangereux d'accorder à ces gens le droit de vote. Voilà la réponse qu'on m'a donnée. Bien sûr, je l'ai rejetée immédiatement, comme l'aurait fait tout Canadien honnête. La mesure a fini par être adoptée la même année où on nous l'avait présentée. Depuis, le député de Nunatsiak s'est joint à notre groupe.

Ces deux exemples pourraient donner aux députés une certaine idée du sentiment d'isolement que les deux députés des territoires du Nord éprouvent depuis longtemps. Il s'agit de la «mentalité du Sud» ou encore du «syndrome des Canadiens du Sud» comme je me plais souvent à le dire. J'ai tant de fois entendu au cours de ce débat des expressions comme «fédéral-provincial», «d'un bout à l'autre du Canada» et «d'un océan à l'autre». Mais jamais rien n'a été dit qui évoque l'image du Canada au-delà du 60° parallèle où s'étendent après tout, quelque 40 p. 100 de la superficie du pays. Les Canadiens qui vivent dans le Nord ont beaucoup de mal à l'accepter. Les seuls à avoir employé l'expression «d'un océan à l'autre», ce sont les députés de ce côté-ci. Le chef de l'opposition (M. Clark) l'a employée dans ses observations, au même titre que le député de Provencher (M. Epp) et d'autres collègues de mon parti, qui sont intervenus dans le débat. Ils ont parlé des trois océans du Canada. Ils ont employé l'expression «dans tout le Canada» au lieu «d'un bout à l'autre du Canada».

Comme il est 10 heures moins une, je conclus là-dessus, monsieur l'Orateur; je vous expliquerai donc demain pourquoi j'estime que les habitants du Nord ont été exclus de ces délibérations constitutionnelles et comment, en toute justice, nous devrions y prendre part.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

**Des voix:** Bravo!

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[Traduction]

LES TRANSPORTS—LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS DÉRIVÉS DU COLZA

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Monsieur l'Orateur, je voudrais vous parler ce soir d'une question qu'on a soulevée le 20 février dernier et qu'on peut lire à la page 7513 du *hansard*. Elle s'adressait au ministre des Transports (M. Pepin) auquel j'ai demandé de donner à la Chambre l'assu-

### L'ajournement

rance que le programme provisoire d'aide au transport des produits dérivés du colza sera maintenu après le 31 mars, date à laquelle il expire. Je voudrais également savoir si l'on envisagerait d'augmenter les subventions en fonction de l'inflation et de l'accroissement du transport des produits dérivés du colza.

• (2200)

J'ai été très déçu que le ministre des Transports ait refilé ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). J'ai donc répété ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui m'a simplement répondu que l'affaire était à l'étude. Je trouve bizarre que le ministre des Transports refuse de répondre à cette question. Il est trop bien au courant des nombreuses démarches dont il a fait l'objet de la part des fabricants d'huile de colza.

Dernièrement on a changé le mot «colza» pour adopter le terme «canola». D'ici quelques années, on n'entendra plus parler de colza mais plutôt de canola. De sorte que quand nous parlons de colza ou de canola, nous parlons de la même chose.

La subvention provisoire a servi à combler l'écart entre le tarif-marchandises du colza brut et du colza traité. Le colza brut, destiné à l'exportation, jouit d'un tarif légal qui est d'à peu près ½c. la tonne par mille. Avant 1976, les produits du colza étaient assujettis au tarif commercial courant. Bien sûr, cela n'était pas avantageux pour les fabricants d'huile qui paient des taux un peu plus élevés. Autrement dit, ils voulaient que le tarif applicable aux produits fabriqués soit à peu près le même que celui des produits non fabriqués.

La raison est très claire. La fabrication d'huile de colza est une des industries agricoles les plus importantes, les plus rentables qui soient propres à l'Ouest. Elle a donné lieu à la naissance d'un nouveau marché. Elle constitue une source importante d'huile végétale comestible. Aussi, de grandes quantités sont vendues à l'étranger. Par-dessus tout, elle a créé d'excellents débouchés économiques dans les régions où l'on cultive le colza. Elle crée de l'emploi. C'est donc encourager l'agriculture dans ces régions que de favoriser la transformation de produits agricoles.

En 1976, un décret du conseil a fixé un tarif compensatoire minimum. Cela a donné lieu à certaines questions de niveau. Car le tarif ne couvre pas seulement tous les différents coûts fixes. Il soulève d'ailleurs de sérieuses réserves auprès des fabricants d'huile. Ces derniers ont demandé au ministre des Transports de faire une étude indépendante de la question. C'est la Commission canadienne des transports qui a fixé le tarif-marchandises, mais personne n'en est satisfait. En attendant que la question du tarif légal soit réglée—et dès 1976, M. Otto Lang, l'ancien ministre, disait que cela viendrait en temps et lieu—on a versé une subvention provisoire pour aider les fabricants à combler l'écart afin qu'il y eût une sorte de parité entre les deux tarifs-marchandises. La subvention s'est élevée à trois millions. Comme on peut s'en rendre compte, le volume des produits transportés s'est accru de même que la valeur des tarifs prescrits.